# Commune d'EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 11 8 OCT. 2022

### ARRETE n° 374 - 2022

Portant autorisation de la course pédestre « MACHU'RUN »

Le Maire de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1:

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1; R 411-29 à R 411-32;

**VU** le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 0 R 331-17-1, A 331-2 à A 331-4 et A 331-37 à A 331-42 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

**VU** le récépissé de déclaration d'une manifestation sportive sur la voie publique avec classement ou chronométrage sans véhicules terrestre a moteur.

**VU** la demande en date du 9 septembre 2022 de l'Association SPORTSEVENTS370, sollicitant, l'autorisation d'organiser, le samedi 22 octobre 2022, une course pédestre intitulée la « MACHU'RUN » empruntant les voies publiques sur le parcours prévu au plan joint à la demande ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Maire d'assurer le bon ordre, la Sécurité et la Tranquillité Publiques ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Maire d'assurer la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies publiques empruntées par le parcours de la course la « MACHU'RUN ». **Sur proposition** de Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;

# ARRETE

- **Article 1 -** L'Association SPORTSEVENTS 370 est autorisée à organiser, le samedi 22 octobre 2022 à compter de 16h15, deux courses pédestres et une Marche Nature & Famille empruntant les voies publiques sur les itinéraires suivants :
  - Départs donnés sur le Parking du Complexe Sportif de Sous-Lettraz Route des Rebattes
  - Route des Rebattes (partie comprise entre la Rue de l'Egalité et l'intersection avec la Route Départementale 908 B)
  - Traversée de la D 908 B
  - Chemin des Fontanettes
  - Chemin Rural des Crêts
  - Route des Machurettes (accotement Piétonnier jusqu'à TECHMETA).
  - Traversée de Chaussée au niveau de TECHMETA (pour emprunter le côté droit « sens montant » de la Route des Machurettes)
  - Chemin des Machurettes jusqu'au sommet du bois des Machurettes par sentier forestier
  - Partie haute du bois des Machurettes (sentier forestier)
  - Descente du bois des Machurettes par Chemin Forestier débouchant face aux jardins familiaux

- Impasse du Crêt Ru sur environ 50 mètres
- Chemin longeant le grillage des jardins familiaux
- Chemin Rural dit des Teppes en direction de la Commune nouvelle d'Annecy secteur Pringy
- Retour du secteur Pringy par le Chemin du Viéran (longeant le Viéran)
- Chemin des Crosets
- Route des Bornous (en direction du village de Metz)
- Impasse des Cédres
- Cheminement piétonnier entre l'Impasse des Cèdres et le Chemin des Trois Châteaux
- Chemin des Trois Châteaux
- Chemin des Sources
- Route des Sarves
- Rentrée dans le bois par chemin longeant le Viéran jusqu'à l'Allée des Chevreuils
- Allée des Chevreuils
- Parcours Gymnique et de découverte des îles
- Arrivée de la course sur le stade de Football DASSAULT.

# Article 2 - Circulation

Au départ des courses et de la Marche, la circulation des véhicules sera momentanément interdite sur la Route des Rebattes, dans sa partie comprise entre la Rue de l'Egalité et l'intersection avec la Route Départementale 908 B.

La circulation des véhicules sera ponctuellement interrompue au passage des coureurs sur l'ensemble de l'itinéraire cité à l'article 1.

La circulation des véhicules sera interdite Chemin des Trois Châteaux depuis le Chemin des Vergers jusqu'à l'intersection avec l'impasse des Cèdres. La circulation des véhicules sera autorisée dans le sens de la course, uniquement pour l'accès aux propriétés riveraines.

Une déviation sera mise en place par le chemin des Vergers.

#### Article 3 - Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit Chemin des Trois Châteaux, au droit de l'accès au Chemin des sources.

Le stationnement des véhicules sera interdit Route des Bornous, au droit de la résidence des Cèdres.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la partie non goudronnée située au débouché du Chemin des Sources, depuis la Route des Sarves.

Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau des accès carrossables au Complexe sportif DASSAULT, afin de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 - Le demandeur est autorisé à occuper le parking du Complexe sportif de Sous-Lettraz le samedi 22 octobre 2022 jusqu'à 20h00 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation Machu'Run 2022.

# Article 5 - Sécurité

La mise en place de la signalisation réglementaire et la sécurité des coureurs seront assurées par les signaleurs qui devront être porteurs de chasubles de sécurité et utiliser des piquets mobiles à deux faces (rouge et verte) modèle K 10.

# Article 6 - Chasse

En accord avec l'Association Communale de Chasse Agréée, la chasse ne sera plus pratiquée le samedi 22 octobre 2022 dans le bois des machurettes ainsi que dans le bois des lles à partir de 17h30.

- **Article 7 -** Tout manquement aux prescriptions et aux obligations du présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Annecy/Meythet, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Annecy/Meythet, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, au chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à EPAGNY METZ-TESSY, Le 14 octobre 2022

Le Maire,

Roland DAVIET

